



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 08 MARS 2024**

Annexe n° B2024-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la conduite de DN 800 mm Puteaux-Neuilly biefs 16, 21, 26 et 31 (opération n°2014 206)-Programme modificatif

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro RT201205 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la mise à jour du Plan Stratégique d'Investissement 2024-2033, approuvé par délibération n°2023-26 du Comité du 21 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler 1675 mètres de canalisation en béton armé à âme en tôle à joints coulés au plomb de DN 800 des biefs 16, 21, 26 et 31 par une canalisation de même diamètre,

Vu la délibération n°2014-140 du Bureau du 5 décembre 2014 approuvant l'enveloppe du programme initial n°2014-206 à 6 781 500 € HT (valeur juillet 2014), actualisée à 8 220 000 € H.T. (valeur octobre 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023-52 notifié le 11 août 2023 au groupement Artélia/cabinet Merlin,

Vu le programme modificatif n°2014 206 STCA lié à la pose supplémentaire de communicateurs établi à cet effet pour un montant de 9,873 M€ H.T. (valeur octobre 2023) modifiant l'enveloppe initiale du programme de l'opération,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme modificatif n°2014 206 relatif au renouvellement de la conduite de DN 800 biefs 16, 21, 26 et 31 à Puteaux pour un montant de 9,873 millions d'€ H.T. (valeur octobre 2023),

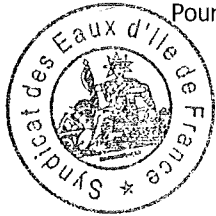
Article 2 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 446 000 € H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-52 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au transport et à la distribution d'eau potable, notifié le 11 août 2023 à la société ARTELIA (en groupement avec le cabinet d'études Marc Merlin) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que conformément à la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,


- Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

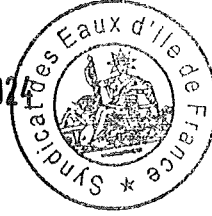
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

11 MARS 2024

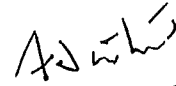


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR  
OFFICIEL

LM/ 143880

## BUREAU DU VENDREDI 8 MARS 2024



Le vendredi 8 mars 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur POUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

